

## **Conditions générales / Dispositions réglementaires**

Ce Site internet est géré et exploité par : la **Loterie Nationale, S.A. de droit public, rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles.**

L'utilisation de ce site Internet de la Loterie Nationale dépend de la connaissance et de l'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions générales.

Les Conditions générales sont applicables en plus des dispositions réglementaires en vigueur fixées par arrêté royal :

[Arrêté royal du 14 juillet 2011](#) portant le règlement du Lotto, loterie publique organisée par la Loterie Nationale et modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2004 fixant la forme et les modalités générales de la loterie publique "Euro Millions" organisée par la Loterie Nationale.

[Arrêté royal du 24 novembre 2009](#) fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information.

[Arrêté royal du 17 juillet 2013](#) portant le règlement de la participation, par abonnement lié à une domiciliation européenne, aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous les appellations "Lotto" et "Euro Millions", et modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 2011 portant le règlement du Lotto, loterie publique organisée par la Loterie Nationale et modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2004 fixant la forme et les modalités générales de la loterie publique "Euro Millions" organisée par la Loterie Nationale.

[Arrêté royal du 10 juin 2014](#) fixant les modalités générales des actions promotionnelles qui, couplées aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale, offrent la possibilité de gagner des lots en nature attribués par des tirages au sort.

[Règles de participation relatives à l'action promotionnelle « Lotto Surprise »](#), organisée par la Loterie Nationale en faveur des joueurs qui participent aux tirages du Lotto des 3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 mars 2018 et qui offre la possibilité de gagner des lots en nature attribués par des tirages au sort.

### **Article 1. Définitions**

**Conditions générales** : les règles en vigueur en matière d'offre sur le site Internet en complément des autres dispositions déjà d'application (p. ex. dispositions réglementaires...) ;

**Données** : tout ce qui apparaît sur le site Internet, notamment les contenus, les données, les hyperliens, les citations, les slogans, les mentions, les banques de données, les graphiques, les statistiques, les photos, les images, les portraits, les illustrations, les dessins, les logos, les marques figuratives, les marques verbales, les sons, les films, les séries d'animation, les reproductions, les idées, les concepts, les brevets, etc. ;

**Utilisateur** : le visiteur du site Internet et qui, le cas échéant, s'y fait enregistrer au moyen du formulaire disponible ;

**Dispositions réglementaires :**

- Arrêté royal du 14 juillet 2011 portant le règlement du Lotto et du Joker+, loteries publiques organisées par la Loterie Nationale et modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2004 fixant la forme et les modalités générales des loteries publiques « Euro Millions » et « Joker+ » organisées par la Loterie Nationale ;
- Arrêté royal du 24 novembre 2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 17 juillet 2013 portant le règlement de la participation, par abonnement lié à une domiciliation européenne, aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous les appellations "Lotto" et "Euro Millions", et modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 2011 portant le règlement du Lotto, loterie publique organisée par la Loterie Nationale et modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2004 fixant la forme et les modalités générales de la loterie publique "Euro Millions" organisée par la Loterie Nationale ;
- Arrêté royal du 10 juin 2014 fixant les modalités générales des actions promotionnelles qui, couplées aux loteries publiques organisées par la Loterie Nationale, offrent la possibilité de gagner des lots en nature attribués par des tirages au sort ;
- Règles de participation relatives à l'action promotionnelle « Lotto Surprise », organisée par la Loterie Nationale en faveur des joueurs qui participent aux tirages du Lotto des 3, 7, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 mars 2018 et qui offre la possibilité de gagner des lots en nature attribués par des tirages au sort.

**Site internet** : [www.lottosurprise.be](http://www.lottosurprise.be)

**Article 2. Données présentes sur le site Internet**

La Loterie Nationale gère les droits relatifs aux Données. Toutes les Données sont la propriété de la Loterie Nationale, sauf si la Loterie Nationale y renonce ou qu'elle désigne un autre bénéficiaire. La Loterie Nationale peut à tout moment (faire) modifier ou supprimer unilatéralement les Données, ce qui ne peut jamais être considéré comme une faute ou une négligence.

L'Utilisateur dispose exclusivement d'une licence d'utilisation restreinte eu égard aux Données dans le cadre de l'utilisation normale et privée de l'offre de jeux sur le site Internet. Il est interdit d'utiliser les Données et le site Internet à d'autres fins. L'Utilisateur ne peut donc pas copier, distribuer, adapter, transformer, traduire, etc. les Données sans l'autorisation de la Loterie Nationale et, le cas échéant, du titulaire initial des droits de propriété intellectuelle. Il est également interdit à l'Utilisateur de placer un « hyperlien » renvoyant au site Internet de la Loterie Nationale ou un « deep link » (insertion du site Internet dans un autre site Internet) sans l'autorisation de la Loterie Nationale. Il est autorisé p.ex à l'utilisateur de faire référence à l'action et au site en vue d'en faire la promotion et de la faire connaître (ex : sur les réseaux sociaux)

Les Conditions générales et les Dispositions réglementaires priment les Données. Les Données non conformes aux Conditions générales et/ou aux Dispositions réglementaires n'engagent en rien la responsabilité de la Loterie Nationale. Le langage et le vocabulaire utilisés par la Loterie Nationale sur le site Internet ne doivent pas nécessairement être identiques à ceux utilisés dans les Conditions générales ou les Dispositions réglementaires.

Si l'Utilisateur soupçonne la présence d'une erreur ou d'une imprécision dans les Données, il le signalera au « point de contact » de la Loterie Nationale qui procédera à un examen approfondi de la mention concernée : <https://www.loterie-nationale.be/fr/a-propos-de-nous/contact>

L'Utilisateur préserve et dédommage la Loterie Nationale de toute(s) infraction(s) aux droits de cette dernière ou à ceux de tiers (p. ex., les droits d'auteur, les droits voisins, les droits relatifs aux banques de données, les droits de brevets, les droits de la personne représentée à interdire la diffusion de son portrait...) commises par lui.

### **Article 3. Moyen de preuve**

Les transactions effectuées par l'Utilisateur sont enregistrées sur un support de données de la Loterie Nationale. Ces enregistrements ont valeur de preuve en cas de contestation. L'heure valable de la participation est l'heure de la participation telle qu'enregistrée sur le serveur de la Loterie Nationale. Cette heure est enregistrée au moyen d'une horloge atomique.

En cas d'action dirigée contre la Loterie Nationale, les informations ne figurant pas sur le support de données précité n'ont aucune force probante en plus ou contre les Données enregistrées visées.

Toute tentative supposée visant à (faire) modifier illicitement, à endommager, à utiliser abusivement ou à détruire les fichiers du support de données, fera l'objet d'une plainte.

### **Article 4. Responsabilité de la Loterie Nationale**

La Loterie Nationale n'est pas responsable des pertes subies, des gains perdus ou de la perte de chance de l'Utilisateur, sauf en cas de négligence intentionnelle ou faute grave de la Loterie Nationale. Si l'Utilisateur venait à réclamer des dommages et intérêts, le montant de ceux-ci ne peut être supérieur au total des mises de sa (ses) participation(s) enregistrées sur le site Internet.

La Loterie Nationale n'est pas responsable de quelque dommage que ce soit que subiraient les biens ou les Données de l'Utilisateur pendant ou après une visite de ce site Internet, sauf en cas de dol ou de fautes graves répétées.

### **Article 5. Traitement de données personnelles de l'Utilisateur**

La Loterie Nationale agit conformément à la législation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet, notamment sur vos droits d'utilisateur, dans [notre déclaration de protection des données personnelles](#).

L'Utilisateur déclare que toutes les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de la procédure d'inscription sont correctes. Le candidat Utilisateur déclare ne pas avoir inventé, emprunté, abusivement utilisé ou falsifié les données d'identité qu'il a fournies pour être enregistré

en tant qu'Utilisateur. Après l'enregistrement de ses données, l'Utilisateur signalera sans délai à la Loterie Nationale toute modification apportée à ses données personnelles.

Ces données personnelles peuvent être contrôlées par la Loterie Nationale ou par un tiers intervenant au nom de cette dernière.

Ces contrôles peuvent être effectués entre autres dans le Registre national sur la base du numéro d'identification au Registre national communiqué et/ou de toute autre source de données disponible.

Toute tentative supposée d'usurpation de l'identité peut faire l'objet d'une plainte déposée par la Loterie Nationale auprès des autorités compétentes.

#### **Article 6. Cookies**

Nos sites Internet et nos applications utilisent des « cookies » (et des technologies comparables). Ces petits fichiers d'informations conservés sur votre appareil par le navigateur nous permettent de retenir certaines données vous concernant (p. ex. le choix de la langue, vos numéros préférés,...). Nous les gardons en mémoire pour que nos sites et nos applications répondent mieux à vos souhaits et pour retenir vos préférences lors d'une visite suivante. Votre navigation devient ainsi plus facile et nous pouvons vous proposer des offres pertinentes. Vous trouverez plus d'informations sur l'usage que nous faisons des cookies dans notre « [politique en matière de cookies](#) ».

#### **Article 7. Loi applicable et juridiction compétente**

En utilisant le site Internet, l'Utilisateur reconnaît automatique d'avoir irrévocablement et intégralement pris connaissance des Conditions générales, les accepter et ne pas remettre leur validité en question. Toute modification apportée à ces Conditions générales sera toujours soumise à l'Utilisateur par l'intermédiaire de ce site Internet et sera automatiquement applicable. Il est dès lors recommandé de les consulter régulièrement via le site Internet. L'Utilisateur qui n'accepte pas totalement les Conditions générales doit s'abstenir de poursuivre son utilisation du site Internet.

Les Conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge.

Seuls les tribunaux et cours de Bruxelles sont compétents pour régler les litiges concernant l'enregistrement sur le site Internet, les Conditions générales et le site Internet en général.

Avant d'introduire un recours en justice contre la Loterie Nationale, l'Utilisateur lui communiquera d'abord le problème par écrit. La Loterie Nationale dispose ensuite d'un mois pour évaluer le problème en concertation avec l'Utilisateur et effectuer les rectifications nécessaires éventuelles. Toute concertation entre l'Utilisateur et la Loterie Nationale devra être traitée en toute discrétion au cours de cette phase.

Toute tentative supposée visant à utiliser illicitement, altérer, endommager, détruire, copier ou utiliser abusivement le site Internet, le réseau, les banques de données, les Données, le software et/ou le hardware pourra faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes et de la justice (la police, le parquet...) avec constitution de partie civile par la Loterie Nationale.

Lorsqu'une disposition des Conditions générales est déclarée nulle ou sans effet, les autres dispositions demeurent intégralement applicables. Toute disposition déclarée nulle ou non applicable sera remplacée par une disposition dont l'effet sera identique ou similaire conformément à la volonté réelle des parties.

**Bruxelles, le 25 mai 2018**